

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD297

présenté par

M. Rolland, M. Hetzel, M. Bazin, M. Sermier et M. de Ganay

ARTICLE 2

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« V. – Sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ceux-ci, l'agence a pour mission d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements qui le demandent dans la rédaction, le dépôt et l'instruction des dossiers de demandes d'aides européennes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités locales rencontrent des difficultés à saisir les aides que Bruxelles alloue à la France pour le développement de projets ruraux (comme l'installation d'un artisan dans une commune, l'achat de matériel pour des agriculteurs) au travers des fonds Leader.

A un an de l'échéance, il semblerait que seulement 3 % de l'enveloppe ait été dépensée. Le reste pourrait bientôt être perdu.

Par conséquent, le présent amendement propose que la future agence puisse épauler les collectivités locales dans leurs démarches de demande d'aides européennes.